

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 80
f +41 32 420 52 81
secr.vet@jura.ch
secr.lab@jura.ch**Formulaire d'annonce pour les entreprises du secteur objets usuels
(Domaine tatouage et maquillage permanent)****Type d'annonce**

- | | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Nouvelle annonce (ouverture d'entreprise)* | <input type="checkbox"/> Fermeture d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Changement d'activité-s | <input type="checkbox"/> Activité-s supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> Changement de responsable | <input type="checkbox"/> Changement d'adresse |

Données concernant l'entreprise**Adresse physique**

Nom / Enseigne : _____
Rue, N° : _____
N° postal, localité : _____
N° de téléphone : _____
E-mail / Fax : _____
N° REE : _____
Heures d'ouverture : _____

Personne responsable

Cette personne est mandatée par la direction de l'établissement ou de l'entreprise pour répondre devant les autorités d'exécution de la sécurité des produits en tant que personne responsable selon les articles 2 et 73 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02).

-
- Madame
-
- Monsieur

Nom : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Date de naissance : _____
Rue, N° : _____
N° postal, localité : _____
N° de téléphone : _____
E-mail / Fax : _____

Date d'entrée en fonction en tant que personne responsable : _____**Adresse de correspondance** (si différente de l'adresse physique)

Entreprise : _____ N° de téléphone : _____
Rue, N° : _____ N° postal, localité : _____

Adresse de facturation (si différente de l'adresse physique)

Entreprise : _____ N° de téléphone : _____

Rue, N° : _____ N° postal, localité : _____

L'entreprise annoncée est-elle liée à une maison-mère ou un siège central ?

oui ; préciser non

L'entreprise annoncée a-t-elle des succursales, filiales, entrepôts ?

oui ; préciser : non

Type d'activités concernées

- Cosmétique
- Bijoux
- Jouets
- Vêtements/Textiles
- Vaisselle/Matériaux en contact avec les denrées alimentaires
- Salon de tatouages
- Institut de soin proposant du maquillage permanent
- Autres (à spécifier) : _____

Activité-s de l'entreprise (plusieurs réponses possibles)

- Artisanale
- Industrielle
- Production / Fabrication
- Distribution / Vente
- Importation / Exportation
- Autres (à spécifier) : _____

Taille de l'entreprise

- Nationale Cantonale
- Régionale Communale

Remarques importantes :

Toute modification de donnée de l'entreprise doit être spontanément annoncée dans un délai de 14 jours au moyen du présent formulaire d'annonce.

***Lors de l'ouverture d'une entreprise, un concept d'autocontrôle ([ODAIU art. 73-85](#)) adapté doit être mis en place et transmis au SCAV (guide des bonnes pratiques ASTP-FPS-PMU ou solution équivalente). Il doit inclure les documents suivants : un descriptif complet de l'entreprise ; une analyse des risques exhaustive ; des directives d'hygiène et de travail permettant d'éliminer ou maîtriser les risques identifiés ; des fiches de travail permettant d'assurer une traçabilité des contrôles effectués. Merci de nous faire parvenir votre documentation d'autocontrôle par email ou par courrier en même temps que votre inscription. Ces points sont systématiquement vérifiés par le SCAV durant ses inspections.**

Remarques / Divers

Les indications données ci-dessus sont exactes et complètes.

- Directeur
 Personne responsable au sens de l'art. 73 ODAIOUs

Nom : _____ Prénom : _____
Lieu, date : _____ Signature : _____

***Ce formulaire dûment complété et signé doit être envoyé au SCAV
par courrier, fax ou e-mail :***

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont
T +41 32 420 52 80 / F +41 32 420 52 81
secr.lab@jura.ch ou secr.vet@jura.ch

Base légale :

Obligation d'annoncer – Art. 62 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02)

*1. Les établissements qui offrent **un service de tatouage ou de maquillage permanent** doivent l'annoncer aux autorités cantonales d'exécution compétentes.*

2. Le DFI fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent satisfaire:

- a. les couleurs utilisées pour le tatouage et le maquillage permanent;*
b. les appareils et instruments utilisés pour le piercing, le tatouage et le maquillage permanent.